



DIVISION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Châlons en Champagne le, 15 juin 2018

N/Réf. : CODEP-CHA-2018-024801

Monsieur le directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de Nogent-sur-Seine
BP 62
10400 NOGENT-SUR-SEINE

Objet : CNPE de Nogent-sur-Seine
Renouvellement de la reconnaissance et de l'habilitation du Service Inspection

Réf. : [1] Lettre D5350/DIR/17-0565 du 27 octobre 2017
[2] Lettre D5350/DIR/18-0139 du 13 avril 2018
[3] Décision n° CODEP-CHA-2018-024801 du président de l'ASN du 15 juin 2018 portant reconnaissance et habilitation du service d'inspection du CNPE de Nogent-sur-Seine

Monsieur le directeur,

Comme suite à vos demandes en références [1] et [2] visant à obtenir le renouvellement de la reconnaissance et de l'habilitation du service d'inspection de votre CNPE, ce service a été audité du 13 au 15 mars 2018 afin de vérifier sa capacité à exercer de manière satisfaisante ses missions et activités. Les auditeurs m'ont fait part de leurs conclusions dans leur rapport en date du 27 mai 2018.

Je vous informe par la présente que votre service d'inspection est reconnu et habilité à compter du 15 juin 2018 et jusqu'au 15 juin 2022 et vous prie de trouver ci-joint la décision en référence [3].

En sus des missions précisées par la décision dans ses trois premiers articles, je vous rappelle les échanges ayant eu lieu entre EDF et l'ASN et l'avis favorable de la Commission centrale des appareils à pression (CCAP) à ce que le service d'inspection assure également pour les équipements sous pression nucléaires (ESPN) les missions suivantes :

- la tenue à jour de la liste des ESPN hors circuit primaire principal et circuits secondaires principaux ;
- la veille réglementaire sur les ESPN et la diffusion au niveau du CNPE ;
- la vérification de l'existence et de la complétude des dossiers d'exploitation des ESPN ;
- la vérification, par sondage, de la mise en œuvre des programmes des opérations d'entretien et de surveillance des ESPN.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef de division

Signé par

J-M. FERAT



Décision n° CODEP-CHA-2018-024801 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 15 juin 2018

portant reconnaissance et habilitation du service d'inspection du centre nucléaire de production d'électricité de Nogent-sur-Seine d'EDF

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V, le II de l'article L. 593-33 et les articles R. 557-4-1 et R. 557-4-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision du 16 juin 2015 renouvelant la reconnaissance du service d'inspection du CNPE de Nogent-sur-Seine ;

Vu la décision BSEI n° 13-125 du 31 décembre 2013 modifiée relative aux services inspection reconnus ;

Vu la décision BSEI n° 15-047 du 20 mai 2015 portant modification de la décision BSEI n° 13-125 du 31 décembre 2013 relative aux services inspection reconnus ;

Vu la demande d'Électricité de France - Société Anonyme (EDF-SA) - centre nucléaire de production d'électricité de Nogent-sur-Seine, par Courrier EDF référencé D5350DIR170565 du 27 octobre 2017, visant à obtenir le renouvellement de la reconnaissance et par Courrier EDF référencé D5350DIR180139 du 13 avril 2018, visant à obtenir le renouvellement de l'habilitation de son service d'inspection ;

Considérant que la demande de « renouvellement de la reconnaissance et de l'habilitation de son service d'inspection » du 13 avril 2018 susvisée, adressée par EDF à l'Autorité de sûreté nucléaire, correspond à une demande d'habilitation d'un « service d'inspection des utilisateurs », déposée en application des articles R. 557-4-1 et R. 557-4-2 du code de l'environnement et qu'il y a lieu de l'instruire comme telle ;

Considérant que les actions de surveillance ainsi que l'audit de renouvellement de la reconnaissance et de l'habilitation effectué du 13 au 15 mars 2018 susvisé ont permis de vérifier la capacité du service d'inspection du centre nucléaire de production d'électricité de Nogent-sur-Seine d'EDF à exercer de manière satisfaisante ses missions et activités objet de la demande de renouvellement susvisée ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'habilitation sont réunies ;

DECIDE :

Article 1^{er}

En application du I de l'article 34 de l'arrêté du 20 novembre 2017 susvisé, le service d'inspection du centre nucléaire de production d'électricité de Nogent-sur-Seine d'EDF est reconnu jusqu'au 15 juin 2022 pour le champ des missions mentionnées à l'article 2.

Ce service d'inspection est habilité jusqu'au 15 juin 2022 pour réaliser les missions fixées par l'article 2 et selon les modalités qu'il détermine.

Article 2

Le service d'inspection mentionné à l'article 1^{er} est habilité sous sa responsabilité et dans les limites prévues par le « Guide professionnel pour l'élaboration des plans d'inspection – EDF- référencé D455014029144 indice 1 – 13 avril 2015 » approuvé en annexe 2 de l'arrêté du 20 novembre 2017 susvisé, pour définir pour le centre nucléaire de production d'électricité de Nogent-sur-Seine :

- la périodicité des inspections périodiques et des requalifications périodiques des équipements sous pression et des récipients à pression simples implantés dans le périmètre des INB n°129 et n°130;
- la nature des opérations d'inspection périodique et de requalification périodique des équipements sous pression et des récipients à pression simples implantés dans le périmètre des INB n°129 et n°130.

Les équipements sous pression et récipients à pression simples implantés dans le périmètre des INB n°129 et n°130 qui ne font pas l'objet d'un plan d'inspection élaboré suivant le « Guide professionnel pour l'élaboration des plans d'inspection – EDF- référencé D455014029144 indice 1 – 13 avril 2015 » sont soumis aux règles de suivi en service définies par l'arrêté 20 novembre 2017 susvisé.

Le centre nucléaire de production d'électricité de Nogent-sur-Seine soumet à la surveillance des agents désignés pour la surveillance des appareils à pression, l'ensemble des actions d'inspection.

Toute modification de la portée de la présente décision devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 3

Le service d'inspection mentionné à l'article 1^{er} assure la direction des actions d'inspection planifiées et systématiques visant à assurer la sécurité des équipements sous pression et des récipients à pression simples implantés dans le périmètre des INB n°129 et n°130, selon les modalités prévues par le système documentaire établi à cette fin et tenu à jour, notamment en cas de modification de la réglementation.

Article 4

Le contrôle de l'application de la présente décision est effectué par les inspecteurs de la sûreté nucléaire.

Article 5

La demande de renouvellement de la présente décision doit être déposée auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire au moins six mois avant l'échéance fixée à l'article 1^{er}.

Article 6

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7

La présente décision prend effet le 15 juin 2018.

Article 8

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Électricité de France et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 15 juin 2018

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,
et par délégation, le chef de la division de Châlons-en-
Champagne,**

signé par

J-M. FERAT